



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 13/09/2022

Publication :
le 23/09/2022

Délibération n° D-2022-366

Animation d'un jardin Verger sur le site du chemin des
Brouettes - Convention - Parc Naturel Régional du Marais
poitevin - Centre socioculturel de Souché

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur François GIBERT, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC

Direction Générale des Services

**Animation d'un jardin Verger sur le site du chemin
des Brouettes - Convention - Parc Naturel Régional
du Marais poitevin - Centre socioculturel de Souché**

Monsieur Philippe TERRASSIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à la réhabilitation du chemin des Brouettes, grâce à la mise en place de chantiers participatifs entre 2016 et 2020, le conseil de quartier de Souché a sollicité la Ville de Niort afin de créer un espace partagé dans le terrain communal qui jouxte le chemin, derrière le muret.

Le Conseil de quartier a initié depuis juillet 2021 des discussions sur l'aménagement du terrain communal en partenariat avec les services municipaux, le Centre Socio Culturel de Souché, et l'association YACABA.

Par ailleurs, ce projet s'est avéré cohérent et convergent avec le Plan d'Actions Biodiversité, et notamment les deux actions C-15 « réaliser un programme de protection et de développement des pollinisateurs sauvages » et C-18 « planter un verger conservatoire d'espèces locales reconnues génétiquement » ; c'est pourquoi la Ville de Niort a sollicité, le Parc naturel régional afin d'intégrer le projet de jardin-verger participatif du quartier de Souché au sein de son projet européen en faveur des pollinisateurs.

De plus l'action en faveur des pollinisateurs fait partie du programme de la Ville venant d'obtenir le label TEN, « Territoire Engagé pour la Nature » par l'Office Français de la Biodiversité et l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine.

Les insectes pollinisateurs jouent un rôle prépondérant dans notre société. En assurant le service écosystémique de pollinisation, ils assurent la production agricole indispensable à notre alimentation. En région Nouvelle-Aquitaine, le service de pollinisation est estimé à plus de 450 millions d'euros de productions alimentaires à destination humaine en 2010. Le déclin des pollinisateurs sauvages en Europe est un enjeu écologique majeur. Leur déclin actuel est lié à de nombreuses causes que les scientifiques étudient actuellement.

On peut déjà citer :

- réduction des sites d'alimentations et appauvrissement des ressources alimentaires ;
- le changement climatique ;
- les pesticides.

L'Etat a établi un Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation (2021-2026), animé, entre autres, par l'Office pour les Insectes et leur Environnement (Opie). En cohérence, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée en juin 2017 dans la mise en œuvre d'un Plan régional en faveur des pollinisateurs.

Dans ce contexte, les cinq Parcs Naturels Régionaux (PNR) de la Nouvelle-Aquitaine, accompagnés de la Région Nouvelle-Aquitaine, ont décidé de réfléchir ensemble à un plan d'actions inter-PNR afin de limiter ce déclin et permettre le maintien du service de pollinisation sur leurs territoires.

En septembre 2021, le Parc naturel régional a démarré en partenariat avec les autres Parcs de la région Nouvelle-Aquitaine le projet LIFE « Abeilles Sauvages dans les PNR de Nouvelle-Aquitaine ». Ce projet « LIFE Wild Bees » se décline en 4 axes :

- améliorer les connaissances ;
- restauration des habitats naturels ;
- proposition de plants et de graines d'origine locales ;
- sensibilisation.

L'une des actions de ce dernier axe a pour objectif de co-construire avec les habitants un jardin-verger sur une parcelle communale.

Lors d'une réunion autour du projet « LIFE Wild Bees » par les agents du Parc naturel régional à la Ville de Niort en octobre 2021, il a été convenu de travailler de façon transversale, et partenariale autour d'un projet participatif de plantation de « jardin-verger ». Le projet du Conseil de quartier de Souché, en partenariat avec le Centre Socio culturel, a été retenu, en raison de l'implication des habitants déjà forte et de la localisation du terrain, à proximité du Lambon, dans un secteur très naturel, propice au développement des pollinisateurs sauvages.

Le coût du projet, d'un montant de 5 000 euros, est porté le Parc Naturel Régional auquel la Ville de Niort contribuera à hauteur de 1 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la co-construction d'un jardin-verger participatif avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin et le Centre Socio Culturel de Souché ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à ce projet.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Convention relative à la co-construction d'un jardin-verger participatif dans le cadre du Life Wild bees

Projet > **Life Wild bees**
LIFE19 NAT/FR/000975
Action : **21-257**
Contact > **Angèle Lorient**
et Elise Chourré
Année > **2022/2023**

ENTRE

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ,
Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil
municipal du 19 septembre 2022,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin,
représenté par son Président Monsieur Pascal DUFORESTEL,
agissant en vertu de la délibération du Comité syndical du 29
octobre 2021

ci-après dénommé le Parc naturel régional, d'autre part.

ET

Le Centre Socio-Culturel de Souché, représenté par son
Président Gérard BENAY, agissant en vertu d'une délibération

ci-après dénommé Le Centre socio culturel ou le CSC.

Considérant que le Parc naturel régional est soutenu par l'Europe,
la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'Office Français de la Biodiversité, la
Région Nouvelle-Aquitaine, la Région Pays de la Loire et la
Fondation du Patrimoine.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Contexte du Parc naturel régional :

Les insectes pollinisateurs jouent un rôle prépondérant dans notre société. En assurant le service écosystémique de pollinisation, ils assurent la production agricole indispensable à notre alimentation. En région Nouvelle-Aquitaine, le service de pollinisation est estimé à plus de 450 millions d'euros de productions alimentaires à destination humaine en 2010. Le déclin des pollinisateurs sauvages en Europe est un enjeu écologique majeur. Leur déclin actuel est lié à de nombreuses causes que les scientifiques étudient actuellement.

On peut déjà citer :

- Réduction des sites d'alimentations et appauvrissement des ressources alimentaires
- Le changement climatique
- Les pesticides

L'Etat a établi un Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation (2021-2026), animé, entre autres, par l'Office pour les Insectes et leur Environnement (Opie). En cohérence, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée en juin 2017 dans la mise en œuvre d'un Plan régional en faveur des pollinisateurs.

Dans ce contexte, les cinq Parcs Naturels Régionaux (PNR) de la Nouvelle-Aquitaine, accompagnés de la Région Nouvelle-Aquitaine, ont décidé de réfléchir ensemble à un plan d'actions inter-PNR afin de limiter ce déclin et permettre le maintien du service de pollinisation sur leurs territoires.

En septembre 2021, le Parc naturel régional a démarré en partenariat avec les autres Parcs de la région Nouvelle-Aquitaine le Life Wild bees. Ce projet se décline en 4 axes :

- Améliorer les connaissances
- Restauration des habitats naturels
- Proposition de plants et de graines d'origine locales
- Sensibilisation

L'une des actions de ce dernier axe a pour objectif de co-construire avec les habitants un jardin-verger sur une parcelle communale.

Contexte de la Ville de Niort :

Suite à la réhabilitation du chemin des Brouettes grâce à la mise en place de chantiers participatifs entre 2016 et 2020, le conseil de quartier a sollicité la Ville de Niort afin de créer un espace partagé dans le jardin communal qui jouxte le muret.

L'association YACABA, créé en 2020, vise à contribuer à la lutte contre les dérèglements climatiques en mettant en œuvre des actions dans les domaines de l'alimentation, l'agriculture biologique et locale ainsi que la biodiversité et engagé dans les projets participatifs de végétalisation de la Ville. A ce titre, elle a été sollicitée afin de proposer un projet d'aménagement du terrain.

Le Conseil de quartier a initié depuis juillet 2021 des discussions sur l'aménagement du terrain communal en partenariat avec l'association YACABA.

Lors d'une réunion de présentation du projet Life Wild bees par les agents du Parc naturel régional à la Ville de Niort en octobre 2021, il a été convenu de travailler de façon transversale, et partenariale autour d'un projet participatif de plantation de « jardin-verger ».

De façon comparable, dans le cadre du Plan d'Actions Biodiversité de la Ville, le Parc naturel régional et la Ville de Niort développent déjà des partenariats sur plusieurs actions :

- Programme en faveur de la Loutre d'Europe,
- Suivi des populations d'Anguilles,
- Création d'une Réserve Naturelle Régionale sur la zone Natura 2000 de la boucle du Chey ...

Afin de poursuivre cette collaboration, en particulier sur les actions du Plan d'Actions Biodiversité C-15 « réaliser un programme de protection et de développement des pollinisateurs sauvages » et C-18 « planter un verger conservatoire d'espèces locales reconnues génétiquement », la Ville de Niort a sollicité par voie manuscrite le Parc naturel régional afin d'intégrer le projet de jardin-verger participatif du quartier de Souché au sein de son projet européen en faveur des pollinisateurs.

ARTICLE 1 | OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but d'intégrer le projet de jardin-verger participatif émis à la demande du conseil de quartier à la Ville de Niort dans le projet Life Wild bees porté par le Parc naturel régional.

Cette convention vise à définir le rôle de chacun des partenaires dans les différentes étapes de conception du jardin-verger participatif ainsi que les obligations liées au programme européen.

ARTICLE 2 | DESIGNATION DU BIEN

La Ville de Niort met à disposition du Parc naturel régional la parcelle de terre désignée ci-dessous, conformément au plan joint en annexe :

Section	Numéro	Surface	Adresse	Nature
HO	0409	499 m ²	Rue du Vieux Puits	Jardin

ARTICLE 3 | ENGAGEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Dans le cadre de ce projet, il sera mis en place une démarche participative qui vise à reconnecter les citoyens à la nature environnante en créant des liens sociaux autour d'un bien commun : la biodiversité. Il s'agit de mettre en place une démarche collective en partageant du « faire ensemble » à travers la mise en place d'un jardin-verger pour les pollinisateurs.

La démarche se compose de plusieurs étapes :

1. Ateliers participatifs

Le Parc naturel régional s'engage à réaliser les ateliers suivants avec les habitants de la Ville de Niort, le Conseil de quartier, l'association YACABA et la Ville de Niort dans une démarche de co-construction.

Les ateliers seront établis comme suit :

- 1er atelier : présentation du contexte et du projet. Visite du site et état des lieux.
- 2ème atelier : élaboration du plan et de l'aménagement du site.
- 3ème atelier : présentation du plan et délimitation des zones sur le site (piquetage).
- 4ème atelier : finalisation du projet et désignation du nom du site.
- 5ème atelier : chantier participatif de plantation.

Dans le cadre de la plantation des essences végétales, les participants pourront apporter du matériel végétal qui aura préalablement été validé et préparé. Les essences locales seront à privilégier. La liste des essences sera co-rédigée. Les temps de travail seront des temps d'échanges et d'apprentissage autour des techniques de greffage, des variétés anciennes, de la récolte de graines. Des interventions et des animations seront possibles. Les savoirs et savoir-faire locaux seront mis en exergue et seront support d'apprentissage, complétés par les savoirs dispensés en ateliers.

L'adoption d'un nom pour cet espace à partir de douze propositions de noms d'abeilles sauvages pourra être votée lors des ateliers.

Le Parc naturel régional s'engage à vérifier l'éligibilité de chaque étape de l'élaboration du projet auprès de la Commission européenne.

L'ensemble des plants et du petits mobiliers nécessaires à l'aménagement feront l'objet d'une recherche technique, d'un chiffrage et seront acquis par le Parc naturel régional. Cet espace a pour vocation d'être un lieu d'échanges et d'illustrations pour mettre en lumière les différentes communautés d'abeilles sauvages pouvant être retrouvées dans les milieux naturels, et les interactions entre les insectes et les végétaux.

2. Animations et sensibilisation des habitants

La démarche participative vise à ancrer le jardin-verger et les bonnes pratiques s'y associant dans le temps. Afin de pérenniser le site et de le faire vivre, celui-ci fera l'objet de trois animations portées par les agents du Parc naturel régional entre 2022 et 2025.

Les thèmes des animations seront définis en collaboration avec le Conseil de quartier, le Centre Socio-Culturel et les habitants sur la thématique de la sauvegarde des abeilles sauvages et de la biodiversité en général.

L'une des animations, avec l'accord des différents participants, pourra être faite sur la base de l'outil de science participative créé par le Muséum national d'histoire naturelle et l'Office pour les insectes et leur environnement : SPIPOLL. Les participants pourront ainsi suivre l'évolution du jardin-verger en recensant les différents insectes pollinisateurs et flores associées d'une façon ludique et accessible. Le SPIPOLL apporte aux chercheurs de nombreuses données sur les pollinisateurs et autres insectes floricoles en France, les informations précieuses qui permettent de suivre les variations de la diversité de ces insectes et de la structure des réseaux de pollinisation sur tout le territoire français.

3. Formation des agents communaux et des élus

Des formations pourront être dispensées chaque année (deux sessions par an jusqu'en 2024) aux agents communaux et aux élus de la Ville de Niort afin de leur apporter des informations sur des pratiques pérennes en faveur des abeilles sauvages (démarche zéro pesticide, fauche tardive ou différenciée). Ces formations incluront également une base théorique sur la diversité des abeilles sauvages, leur rôle dans l'écosystème, la pollinisation entomophile.

Une visite, sur le terrain, d'un espace aménagé sous l'optique de la conservation des abeilles sauvages permettra d'illustrer la partie théorique.

Ces formations seront dispensées par l'Office pour les insectes et leur environnement.

4. Formation des citoyens et des animateurs de la Ville

Une formation de science participative pourra être délivrée à un citoyen de la ville (Conseil de quartier) ou un animateur de la Ville (Centre Socio-Culturel) afin de pérenniser les actions et les animations qui pourront continuer sur le jardin-verger en l'absence de l'appui du Parc naturel régional.

Cette formation sera dispensée par un organisme formateur agréé et spécialisé.

5. Plan de gestion

Le Parc naturel régional s'engage à fournir à la Ville de Niort un plan de gestion simplifié afin de pérenniser au mieux l'espace co-construit. Il s'articulera, selon la méthodologie classique, autour de quatre grandes parties :

1. L'état des lieux ;
2. Les objectifs à court et long terme ;
3. Le plan de travail ;
4. L'évaluation.

ARTICLE 4 | ENGAGEMENT DE LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort met à disposition le bien défini à l'article 2 au Parc naturel régional suivant les démarches définies à l'article 3.

Par ailleurs, les démarches suivantes restent à la charge de la Ville de Niort :

1. Organisation des réunions

La Ville de Niort s'engage à organiser et publier l'ensemble des réunions nécessaires à l'accomplissement du jardin-verger entre les partenaires et auprès du grand public. Elle s'engage à mettre à disposition le matériel, les locaux et les services nécessaires.

2. Vitrine pour les autres communes

La Ville de Niort étant la première commune avec laquelle le Parc naturel régional travaille dans le cadre de la co-construction d'un jardin-verger dans le projet Life Wild bees, elle s'engage à devenir une vitrine pour l'ensemble des communes du Parc naturel régional qui souhaiteraient postuler à la démarche.

Cela comprend :

- Accueil de groupes sur le territoire.
- Support d'informations pour la réalisation et la mobilisation d'un projet de jardin-verger participatif.
- Rédaction d'un retour d'expériences à destination de futures communes candidates.
- Support de communication sur le site sous la forme d'un panneau explicatif du projet et des espèces caractéristiques du lieu. Les logos des financeurs et des co-contractants de la présente convention seront affichés.

3. Communication auprès des habitants

La Ville de Niort s'engage à accompagner le Centre Socio Culturel dans sa communication du projet auprès des habitants dans l'objectif de les mobiliser et de les faire participer à la co-construction du jardin-verger.

4. Gestion de la parcelle communale

L'entretien de la parcelle, sur le long terme, ne sera pas pris en charge par les agents communaux. Ce sont donc les habitants qui réaliseront les différentes tâches d'entretien, que la conception du projet veillera à limiter.

La Ville de Niort s'engage à ne pas mettre en place de ruches sur le jardin-verger, ni aux alentours sur un rayon de 2 kms, tout au long de la durée de la convention.

La Ville de Niort s'engage à conseiller et assister les habitants pour la mise en œuvre par le Conseil de quartier et/ou le Centre Socio-Culturel du plan de gestion simplifié fourni par le Parc naturel régional comme énoncé dans l'article 3.5.

La Ville de Niort s'engage à assurer un suivi régulier sur le site du plan de gestion.

Elle s'engage à développer des programmes d'animations pédagogiques d'éducation à l'environnement et en particulier à la biodiversité sur la parcelle pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 5 | ENGAGEMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE SOUCHE

Le centre socio-culturel s'engage à participer à la co-construction de l'espace ainsi qu'à sa gestion en collaboration avec le conseil de quartier de Souché et selon les préconisations établies dans le plan de gestion simplifié.

Le centre socio culturel s'engage à mobiliser une école ou d'un groupe d'enfants, lors du ou des chantiers de plantation du jardin-verger, avec l'appui de la Ville de Niort si besoin.

La mobilisation d'un animateur du centre socio-culturel pour des éco-animations pédagogiques en direction du public fréquentant le CSC, sera développée et mise en œuvre autant que possible par la structure qui sera accompagnée dans ce projet pendant toute la durée de validité de la présente convention.

Le stockage et la mise à disposition d'outils et divers petits matériels de jardinage pourra être organisés par le centre socio culturel en partenariat avec le conseil de quartier, de façon ponctuelle si le besoin est identifié.

ARTICLE 6 | ENGAGEMENT MATERIELS ET FINANCIER

Le budget global du projet est estimé à 5 000 euros.

La ville participe financièrement au projet à hauteur de : 1 000 euros

Cette contribution forfaitaire sera versée par la Ville de Niort au Parc naturel régional comme suit :

- 50 % (soit 500 euros) à la fin des plantations, à réception d'un titre de recettes déposé sur la plateforme Chorus Pro
- 50% (soit 500 euros) à réception du rapport d'exécution (bilan technique et financier du projet), et titre de recettes, fournis par le Parc naturel régional.

En cas de cession de la parcelle, la présente convention reste applicable au nouvel acquéreur et/ou au nouvel exploitant pendant la durée restant à courir.

ARTICLE 7 | INTERVENANTS EXTERIEURS ET COMMUNICATION

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet.

Dans leur volonté commune de mener à bien l'action concernée par la présente convention, les différents partenaires s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les trois parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

ARTICLE 8 | DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention. Au-delà de cette période, la Ville de Niort, épaulée par le centre socio culturel de Souché, se porte garant de la pérennité des actions mises en place.

ARTICLE 9 | LITIGES ET MODIFICATIONS

La présente convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou de l'autre des parties suivant l'évolution et la mise en œuvre des opérations.

Les modalités souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Le non-respect d'une quelconque des clauses sus énoncées entraînera la résiliation de plein droit du présent accord. La résiliation doit être motivée par courrier recommandé avec accusé de réception et prendra effet dès sa notification.

En cas de litige, la recherche d'un règlement amiable sera préférée à une action contentieuse. En cas d'échec, les juridictions territoriales compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou de l'autre des parties.

Fait en trois exemplaires

Fait à , le

M. BALOGÉ Jérôme
Maire de la Ville de Niort

M. DUFORESTEL Pascal
Président du Parc naturel régional du Marais poitevin,

M. BENAY Gérard
Président du Centre Socio-Culturel de Souché